



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Ministres

Paris, le 24 AOUT 2020

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et messieurs les préfets de département

NOR : INTV2020737J

Objet : Note sur l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale.

PJ: Liste des annexes *in fine*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », présenté en juillet 2017 par le Premier ministre, du comité interministériel à l'intégration (CII) du 5 juin 2018 et de la stratégie nationale pour le Logement d'abord, une **politique ambitieuse visant l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)** s'est progressivement structurée et enrichie en 2018 et 2019. **Le logement, élément clé du parcours de l'intégration des réfugiés, y figure parmi les axes prioritaires.**

La mobilisation de vos territoires et de l'ensemble des acteurs locaux au service de cette politique depuis 2018 a produit des résultats notoires : entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, ce sont **plus de 18 000 logements qui ont été mobilisés, permettant le relogement de plus de 39 400 personnes réfugiés** (hors données Ile-de-France).

Dans un contexte de crise sanitaire, **les services de l'Etat ont fait preuve de réactivité en déployant des mesures innovantes et efficaces en faveur des publics les plus démunis** (mobilisation de plus de 21 000 places de mise à l'abri supplémentaires, création de centres d'hébergement spécialisés, distribution de chèques services pour assurer l'accès aux biens essentiels, instauration d'équipes sanitaires mobiles). Durant la période de confinement, si le rythme d'accès au logement depuis les structures d'hébergement a été fortement ralenti, les gestionnaires de centres et travailleurs sociaux se sont adaptés **pour garantir la continuité de leurs activités et entreprendre les démarches administratives nécessaires visant l'accompagnement vers et dans le logement des publics hébergés.**

Dans ce contexte particulier, **les principes du Logement d'abord ont démontré toute leur pertinence : les personnes logées ont bénéficié d'une meilleure protection et prise en charge.**

Il convient aujourd'hui, alors que le dispositif exceptionnel de mise à l'abri est prolongé, de réamorcer **la fluidité progressive des systèmes d'hébergement, dans le cadre de la relance et de l'amplification du Logement d'abord.**

A ce titre, **une attention particulière doit être accordée aux publics bénéficiant de la protection internationale, hébergés dans les structures d'hébergement généraliste ou du dispositif national d'accueil (DNA)**. Du fait de leurs vulnérabilités spécifiques, leur accès au logement doit être prioritaire pour garantir leur intégration durable au sein de la société française.

La présente instruction **actualise les orientations de la précédente instruction du 4 mars 2019 relative au logement des réfugiés. Des objectifs de mobilisation de logements en faveur du public réfugié vous sont assignés pour l'année 2020, permettant de répondre aux défis posés par la crise et tenant compte des capacités de vos territoires.**

1. L'état des lieux des besoins

La sortie vers le logement des BPI hébergés dans les structures du DNA et dans l'hébergement généraliste répond à plusieurs enjeux : relancer la fluidité dans les différentes structures d'hébergement, accélérer l'intégration de ce public en France et éviter que des publics, que la France s'engage à protéger et intégrer, se maintiennent, faute de proposition alternative, dans des habitats précaires, indignes ou insalubres.

L'accès au logement des réfugiés a été très difficile pendant la crise sanitaire. Durant cette période, les BPI, au même titre que l'ensemble des publics hébergés, ont eu un accès très limité au logement. Par ailleurs, et grâce aux efforts fournis par vos services pour ouvrir des places exceptionnelles d'urgence financées sur le programme 177 dans le cadre du plan de mise à l'abri inconditionnelle de personnes vulnérables, de nombreux réfugiés ont pu être accueillis et pris en charge (évaluation en cours).

Ainsi, les besoins en termes d'accès au logement des réfugiés restent importants :

- Dans les structures du DNA : **10 081 BPI sont présents au 30 juin 2020, dont 6 709 personnes en situation de présence induite**. En Ile-de-France, 2 521 réfugiés y sont présents. A la même date, le taux d'occupation du DNA est de 97,7 %.
- Dans les structures de l'hébergement généraliste : les résultats de l'enquête flash DGEF/DGCS font état de **4 926 réfugiés présents dans ces structures**.
- Au sein de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés : **au 30 juin 2020, 1 118 réfugiés sont en attente d'un relogement en mobilité géographique, dont plus de 40 % sont hébergés en Ile-de-France**.
- S'agissant du programme de réinstallation : du fait de la crise sanitaire, l'objectif initial de 5 000 réinstallés arrivant en 2020 sera difficile à atteindre. S'il est complexe, à ce stade, d'évaluer avec précision les conséquences de la crise sanitaire sur le nombre de personnes effectivement réinstallées, il est plus raisonnable d'anticiper que 2 500 personnes pourront arriver avant le 31 décembre. A ceux-ci s'ajouteront **750 réfugiés arrivés en France en 2019 au titre du programme 2018-2019**. Il s'agit essentiellement de réinstallés arrivés fin 2019 et qui n'ont pu être relogés avant la crise sanitaire.

2. Des objectifs adaptés au contexte de sortie de crise

Au regard de l'urgence à organiser la sortie des réfugiés des différents parcs d'hébergement et à accueillir les réfugiés réinstallés, l'objectif de mobilisation de logements en faveur de ce public est fixé à 10 000 logements pour 2020.

Afin d'assurer une répartition équilibrée des réfugiés sur l'ensemble du territoire, cet objectif est décliné régionalement, selon la tension dans les différents dispositifs d'accueil et par grande cible :

- Un objectif fixé à **8 200 logements pour le relogement en local**. Cet objectif vise à répondre à l'impératif de fluidité de l'ensemble des dispositifs d'hébergement.
- Un objectif fixé à **1 000 relogements pour la mobilité nationale**. Ce dispositif vise à soulager les territoires en tension, au premier rang desquels figure l'Ile-de-France. Considérant la nécessaire

cohésion et péréquation entre les territoires, une attention particulière sera portée sur cet objectif en 2020.

- Un objectif de **800 logements pour le programme de réinstallation**. Cet objectif répond à un double enjeu : identifier des logements pour permettre l'arrivée des 2 500 personnes réinstallées prévues en 2020 et reloger les 750 qui n'ont pu l'être en 2019.

Cette mobilisation de logements repose sur deux axes :

- une **solidarité locale** pour assurer le relogement en local des réfugiés sur un territoire ;
- une **solidarité nationale** pour assurer l'accueil de réfugiés en provenance d'autres territoires, qu'il s'agisse de réfugiés réinstallés ou de réfugiés issus de zones en tension. Plus que jamais, dans les circonstances actuelles, la solidarité nationale aura une importance clé et reposera sur l'optimisation de la mobilité géographique, à l'échelle interdépartementale et infrarégionale. A ce titre, vos services devront identifier et remonter des logements à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés afin de soulager les territoires les plus tendus. Les équipes de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) se tiennent à votre disposition pour vous appuyer et vous accompagner dans la mise en œuvre de ces relogements.

L'Ile-de-France, qui se voit assigner pour la première fois un objectif de mobilisation de logements en local, fera l'objet d'une mise en œuvre adaptée, en raison de la forte tension dans la région. Plusieurs centaines de réfugiés hébergés en Ile-de-France sont actuellement enregistrés au sein de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés.

Afin de faciliter l'orientation de ce public dans un parcours en mobilité géographique, et soulager ainsi le territoire francilien, il y a donc une impérieuse nécessité à réaliser l'objectif national de mobilisation de logements portant sur la mobilité nationale.

En outre, une action spécifique, pilotée en partenariat avec la direction de l'asile, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), et en lien avec la préfecture d'Ile-de-France, sera développée afin d'optimiser le relogement des BPI sur le territoire francilien.

Pour garantir l'accompagnement vers et dans le logement des réfugiés, et en particulier les publics présentant des vulnérabilités (jeunes de moins de 25 ans, isolés), l'enveloppe, financée sur le programme 177 sera reconduite à hauteur de 11 millions d'euros. Nous vous rappelons que ces crédits doivent être systématiquement octroyés pour les personnes relogées dans le cadre d'un parcours en mobilité géographique. Le montant forfaitaire de cet accompagnement, comprenant une aide à l'installation, a été porté à 2 000 € par personne.

Le **dispositif de suivi national de vos actions** sera maintenu en 2020 et reposera sur vos remontées d'information mensuelles et les visioconférences mensuelles animées par la ministre du logement (voir annexe).

3. Mobilisation des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) pour favoriser l'accès au logement

La mobilisation des collectivités locales constitue un gage essentiel pour l'intégration dans le logement des réfugiés, dans le respect de la libre administration et des compétences reconnues aux collectivités.

En 2019, à l'initiative de la DIAIR, onze métropoles¹ ont signé des CTAIR portés par les préfectures qui permettent d'établir un dialogue favorable à l'intégration des réfugiés. Pour ces contrats, **il vous est demandé de veiller à la mise en œuvre effective du volet logement et de le renforcer** au moment de leur renouvellement.

¹Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Nancy, Dijon, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Brest, Nantes.

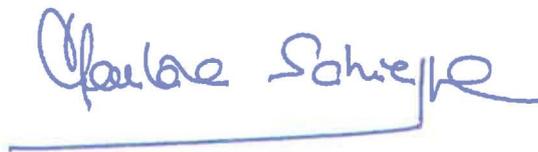
Il vous est également demandé de développer la contractualisation avec d'autres collectivités territoriales ou groupements (villes, métropoles et départements). Ces nouveaux contrats devront prévoir des objectifs quantitatifs de logements en s'appuyant sur les besoins identifiés par l'OFII en cohérence avec le déploiement du plan Logement d'abord. A cet effet, une liste de personnes à reloger en priorité pourra être fournie soit par l'OFII pour le DNA soit par les SIAO pour les structures d'hébergement d'urgence de droit commun. Vous veillerez également à ce que ces contrats incluent d'autres aspects de l'intégration des réfugiés comme l'emploi, l'insertion sociale, l'accès aux droits ainsi que la lutte contre la fracture numérique. Plus largement, s'agissant d'actions d'intégration des publics réfugié et primo-arrivant, vous pourrez mobiliser dans le cadre d'une contractualisation unique les crédits déconcentrés du programme 104 au titre des actions 12 et 15, en remplacement de conventions distinctes, le cas échéant.

En outre, afin d'identifier des territoires volontaires pour accueillir des personnes réfugiées, la DIAIR mobilisera le réseau des maires solidaires qui regroupe actuellement 700 élus. Un suivi régulier des contrats signés et de leur efficacité à permettre le relogement des réfugiés vous sera demandé.

L'ensemble des services des administrations centrales de l'Etat sont à votre disposition pour vous soutenir dans vos efforts et répondre aux objectifs de la stratégie nationale, dans le contexte sanitaire actuel. Vous saisirez les services compétents de toute difficulté née de la mise en œuvre des instructions qui précèdent.



Emmanuelle WARGON



Marlène SCHIAPPA

Annexe 1 - Déclinaison de l'objectif national de mobilisation de logements en faveur des BPI pour 2020

Régions	Objectifs 2020	Solidarité locale		Solidarité nationale	
		Objectifs de logements en local	Objectifs de logements pour la mobilité nationale	Objectifs de logements pour le programme européen de réinstallation	
Auvergne-Rhône-Alpes	1028	868	82	79	
Bourgogne-Franche-Comté	879	739	64	77	
Bretagne	640	456	107	77	
Centre-Val-de-Loire	643	485	79	79	
Grand Est	1127	1004	53	71	
Haut- de-France	687	483	133	70	
Ile-de-France	1000	1000	/	/	
Normandie	634	482	80	71	
Nouvelle-Aquitaine	894	733	93	69	
Occitanie	795	618	103	74	
Pays de la Loire	794	645	81	68	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	879	689	125	65	
TOTAL	10000	8200	1000	800	

ANNEXE 2

Principes d'action

- Dispositif de suivi national

Le dispositif de suivi national de vos actions sera maintenu en 2020 et reposera sur :

- **Un reporting mensuel** portant sur le nombre de logements mobilisés dans votre région et le nombre de réfugiés relogés. Un suivi du nombre de réfugiés présents dans vos structures d'hébergement se poursuivra à un rythme trimestriel. Ce reporting sera coordonné avec le suivi des indicateurs de la politique de Logement d'abord et du plan de fermeture des places exceptionnelles ouvertes pendant la crise dont les modalités vous ont été précisées dans l'instruction du 3 juin 2020.
- **Des visioconférences organisées mensuellement et animées par la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, dans le cadre du suivi des objectifs du plan quinquennal pour le logement d'abord.

Pour vous soutenir dans vos efforts et garantir l'accès rapide des BPI au logement ainsi que la nécessaire fluidité des systèmes d'hébergement, la DIHAL se tient à votre disposition et assurera un suivi fin et régulier auprès de vos services. A cet égard, une rencontre des coordonnateurs régionaux du relogement des réfugiés se tiendra au mois de septembre 2020 et permettra d'échanger sur l'impact de la crise en matière de relogement des réfugiés.

- Animation et coordination des territoires

Votre travail d'animation et de coordination sera mené auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de mobilisation de logements en faveur des réfugiés : gestionnaires de centres d'hébergement, travailleurs sociaux, bailleurs publics et privés, DT OFII, associations, services publics et collectivités locales.

En complément, le lien avec les élus locaux demeure prioritaire pour soutenir et accompagner le relogement et l'intégration des réfugiés. Il importe de maintenir votre travail de conviction et de soutien. Vous pourrez, à ce titre, prendre appui sur les initiatives portées par la DIAIR (le réseau des maires volontaires et les contrats territoriaux avec les métropoles).

- Articulation avec les outils et financements existants

Comme en 2019, vous veillerez à la cohérence et à l'inscription de vos actions dans le cadre de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés, du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR), du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des conventions intercommunales d'attribution (CIA). Vous vous appuyerez sur l'ensemble des outils existants, particulièrement ceux proposés par le plan Logement d'abord et le plan Pauvreté, en veillant à la non concurrence entre les publics.

Vous veillerez à favoriser des parcours d'accompagnement global, en articulant l'accès au logement des réfugiés aux autres aspects fondamentaux de leur intégration : apprentissage linguistique, intégration professionnelle et accès aux soins. Vous veillerez également à prendre en compte la fragilité de certains réfugiés qui, de par leurs parcours et vulnérabilités spécifiques, ont été très isolés pendant la crise.

Afin de construire des projets et parcours d'intégration réussis, nous vous encourageons à coupler l'enveloppe financée sur le programme 177 aux autres crédits mobilisés par l'Etat en faveur de l'intégration des réfugiés (Actions 12 pour les primo arrivants et 15 pour les réfugiés du programme 104, crédits du programme d'investissement des compétences, crédits des collectivités locales volontaires). A ce titre, nous vous demandons, d'être particulièrement vigilants quant à la bonne articulation des différents financements, seule à même de garantir l'efficacité de l'action publique. L'instruction du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France vous aidera en ce sens. Elle fixe le cadre et l'articulation entre les différentes sources de financement.

Annexe 3 – Indicateurs de suivi

Comme en 2019, le suivi des indicateurs du Logement d'abord est articulé avec le suivi des indicateurs portant sur l'accès au logement des réfugiés.

- Bloc Réfugiés :

Description	Définition	Collecte	Fréquence du suivi	Réalisé 2019
1. Nombre de réfugiés présents dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)	Unité : personnes Nombre de réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS) hébergés dans les structures du DNA (incluant les Centres Provisoires d'Hébergement)	Extractions SI DN@ national (automatisées par l'OFII)	Mensuelle	Au 31/12/2019: 12 306 personnes recensées.
2. Nombre de réfugiés présents dans l'hébergement généraliste	Unité : personnes Nombre de réfugiés ou BPS hébergés dans l'un des dispositifs suivants : CHU, CHR, hôtel financé par le P177, RHVS.	Remontées par les DRJSCS (transmises ensuite sur ECU) Les données doivent être transmises sur l'outil ECU aux mêmes dates que les enquêtes flash DGCS.	Trimestrielle (Première remontée attendue en juin).	Au 31/12/2019 : 3 863 personnes recensées (hors Ile-de-France).
3. Nombre de logements mobilisés localement pour les réfugiés hébergés	Unité : logements Logements pris en compte : parc public, parc privé (autonome ou IML, dont bail glissant), résidence sociale, FJT, FTM. Données cumulées depuis janvier 2020.	Extractions SI DN@ national pour la partie DNA (automatisée par l'OFII) Remontées DRJSCS pour la partie hébergement généraliste (enquêtes ou via le SI SIAO) La méthode de comptabilisation sera précisée par chaque DRJSCS.	Mensuelle	Au 31/12/2019: 8 065 logements mobilisés.

4. Nombre de réfugiés relogés localement	Unité : personnes Nombre de réfugiés ou BPS ayant accédé à une solution de logement pérenne ou adaptée. Données cumulées depuis janvier 2020.	Extractions SI-DN@ national pour la partie DNA (automatisées par l'OFII) Remontées DRDJSCS pour la partie hébergement généraliste et « autres dispositifs » (enquêtes ou via le SI-SIAO)	Mensuelle	Au 31/12/2019 : 15 248 personnes relogées.
5. Nombre de logements effectivement mobilisés pour les réfugiés inscrits au sein de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés	Unité : logements Logements pris en compte : parc public, parc privé (autonome ou IML, dont bail glissant), résidence sociale, FJT, FTM. Sont comptabilisés les relogements effectivement réalisés.	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS)	Mensuelle	Au 31/12/2019 : 238 logements effectivement mobilisés
6. Nombre de réfugiés relogés par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés	Unité : personnes	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS)	Mensuelle	Au 31/12/2019 : 681 personnes relogées.
7. Nombre de logements mobilisés dans le cadre du programme de réinstallation	Unité : logements Logements pris en compte : parc public, parc privé (autonome ou IML, dont bail glissant), résidence sociale, FJT, FTM. Les logements sont comptabilisés à l'entrée des réfugiés dans les logements.	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS).	Mensuelle	Au 31/12/2019 : 1 219 logements.

8. Nombre de personnes relogées dans le cadre du programme de réinstallation	Unité : personnes	Suivi réalisé par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés (GIP-HIS).	Mensuelle	Au 31/12/2019 : 4 340 personnes relogées.
9. Montant engagé de l'enveloppe d'accompagnement pour les réfugiés	Unité : budget Cet indicateur sera complété par une enquête qualitative concernant les actions menées dans ce cadre.	Remontées par les DRJSCS.	Annuelle. Remontée attendue en décembre 2020.	
10. Nombre de réfugiés accompagnés par l'enveloppe	Unité : personnes.	Remontées par les DRJSCS.	Annuelle. Remontée attendue en décembre 2020.	